



## Ophthalmologiste et omission.

Par **Saigon**, le **08/11/2009** à **16:17**

Bonjour,

La mère de mon père à un glaucome sévère depuis 40 ans.

Elle a actuellement 84 ans.

Elle a perdu l'usage de l'oeil gauche et elle a perdu en 2 ans 4 dixième à l'oeil droit, dont 2 /10eme en 6 mois.

Plusieurs fois, nous avons demandé à l'ophthalmologiste s' il n'y avait pas une solution pour arrêter la descente irréversible vers la cécité.

A chaque fois elle nous a répondu qu'il n'y avait rien à faire et qu'il n'y a pas de risque de cécité.

Qu'il fallait continuer le traitement.

Nous sommes allés à Bâle et finalement à Strasbourg.

Il s'est avéré que le seul moyen de réduire le problème néfaste du glaucome était l'opération.

Opération qui aurait dû être faite déjà quelques années.

J'aimerais savoir svp, s'il est envisageable de porter plainte contre l'ophthalmologiste qui a omis de préciser qu'on pouvait réduire la pression des yeux, donc le glaucome.

Opération qui se fait couramment aux USA et en Angleterre pour éviter l'usage de ces gouttes qu'il faut mettre tous les jours et à vie et qui coutent 17 euros, durée du flacon 1 mois. L'opération coûte 300 euros.

Merci.

Par **Saigon**, le **17/11/2009** à **00:46**

Up !

Par **Saigon**, le 17/11/2009 à 00:47

Up !

Par **Saigon**, le 17/11/2009 à 11:16

Y a t il une possibilité d'entamer une procédure ?

Par **Allex**, le 01/01/2010 à 21:11

Bonjour,

Si vous estimez qu'il y a un préjudice, vous pouvez entreprendre des démarches afin d'en obtenir réparation. Vous pouvez toujours mettre en œuvre une action en justice. Cependant, les délais risquent d'être très longs. De plus, votre grand mère n'est plus très jeune. C'est pourquoi je vous propose de vous adresser à la C.R.C.I (commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales). Il s'agit d'une commission qui s'occupe du règlement amiable du contentieux médical. C'est une procédure totalement gratuite et dont les délais sont en principe de 6 mois. Si votre dossier est jugé recevable, une expertise médicale sera diligentée afin d'évaluer l'étendue du préjudice de votre grand-mère et de déterminer les éventuelles responsabilités médicales par rapport à sa prise en charge. Il faut vous procurer un dossier de demande d'indemnisation en appelant le n° Azur suivant: 0810 600 160 (prix d'un appel local).

J'espère avoir répondu à vos attentes. N'hésitez si vous avez d'autres questions.

Allex